



Section <b>Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices</b>		Page 1 de 3	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

<b>Énoncé</b>	Les parents, tuteurs, tutrices s'assurent que leur enfant connaît bien les règlements et les respecte. Les parents, tuteurs, tutrices sont responsables de la sécurité de leur enfant entre la maison jusqu'au moment de l'embarquement et dès le débarquement de l'élève.
<b>Modalités</b>	<p>Les parents, tuteurs, tutrices ont les responsabilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. rappeler à l'enfant les règles de sécurité et de comportement à l'arrêt d'autobus et durant le trajet ;</li><li>2. s'assurer que l'enfant arrive à l'arrêt d'autobus au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue d'arrivée de l'autobus ;</li><li>3. assurer la sécurité de l'enfant jusqu'au moment où il monte à bord de l'autobus ;</li><li>4. collaborer avec la direction d'école, le personnel du Service de transport Francobus et le conducteur ou la conductrice d'autobus afin de s'assurer du bon comportement de l'enfant transporté par autobus ;</li><li>5. prendre en charge leur enfant lorsqu'il descend à l'arrêt d'autobus désigné à son retour de l'école. Le Service de transport Francobus demande aux parents, tuteurs ou tutrices d'accueillir les enfants de la maternelle, du jardin d'enfants, de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> année à l'arrêt d'autobus ou de confier cette tâche à une personne responsable ;</li><li>6. inscrire le nom de l'enfant sur son sac d'école, boîte à goûter, chapeaux, mitaines et tout autre objet lui appartenant ;</li><li>7. prendre en charge tous dommages volontaires ou actes de vandalisme causés par leur enfant ;</li><li>8. communiquer à l'école par écrit toute cessation du transport ou tout changement à apporter au transport de leur enfant ;</li><li>9. prendre et garder en note les noms de la compagnie de transport (voir guide de transport) et du conducteur ou de la conductrice d'autobus, ainsi que le numéro de l'autobus et son heure</li></ol>



Section <b>Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices</b>			Page 2 de 3
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

	<p>d'arrivée ;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>10. aviser l'école et le Service de transport Francobus de tout problème survenu à bord de l'autobus mettant en cause la sécurité et le bien-être des élèves en indiquant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et le problème rencontré ;</li><li>11. s'assurer d'écouter la radio ou un média identifié par le Consortium ainsi que de consulter le site du Service de transport Francobus les matins d'intempéries afin de s'informer de l'état du transport scolaire ;</li><li>12. s'abonner au service d'envoi d'avis de retards et d'annulations du Service de transport Francobus;</li><li>13. prendre la décision finale tant qu'à la présence de son enfant à l'école les matins d'intempéries ;</li><li>14. s'assurer que son enfant est bien habillé, équipé pour faire face aux intempéries ; et</li><li>15. s'abstenir de garder leur véhicule entre les panneaux qui indiquent les zones réservées aux autobus scolaires à l'école.</li></ol>
<b>Interdictions</b>	<p>Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de monter à bord de l'autobus scolaire.</p> <p>Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de s'adresser au conducteur ou à la conductrice d'autobus de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage abusif et non-respectueux.</p> <p>Il est interdit aux parents, tuteurs ou tutrices de négocier ou de tenter de négocier avec le conducteur ou la conductrice d'autobus ainsi qu'avec la direction d'école des modalités concernant l'arrêt, l'heure, ou le transport de leur enfant différents des trajets planifiés par le Service de transport Francobus.</p>



Section <b>Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices</b>		Page 3 de 3	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

<b>Conséquence</b>	Une mauvaise conduite de la part du parent, tuteur ou tutrice peut entraîner la suspension ou la perte pour l'enfant du privilège de voyager en autobus. Les conséquences prêtant à ces manquements sont détaillées dans la procédure GT026 du Service de transport Francobus.
--------------------	--